



Assemblée Générale

18 mars 2020

Ordre du jour

- **Rapport d'activité**
- **Comptes de l'exercice**
- **Programme d'actions pour 2020**
- **Budget 2020**

Rapport d'activité

- 1. Communication et lobbying**
- 2. La bataille judiciaire**

Rapport d'activité

1. Communication et lobbying

- **Courriers envoyés à Emmanuel Macron, Bruno Le Maire, Gérald Darmanin et Agnès Buzyn**
- **Entretiens avec le cabinet de Bruno Le Maire et Jean-Paul Develoye et les autres parties prenantes**

En étroite collaboration avec les
parties prenantes concernées



Un article de la loi PACTE a bien réformé les retraites supplémentaires...



N° 1088

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 juin 2018.

PROJET DE LOI

relatif à la croissance et la transformation des entreprises,

(Procédure accélérée)

(Renvoyé à une commission spéciale)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Édouard PHILIPPE,
Premier ministre,

PAR M. BRUNO LE MAIRE,
ministre de l'économie et des finances,

**Et devait
supprimer la
surtaxation
inique**

...mais les gilets jaunes ont contraint le gouvernement à revenir sur sa volonté de supprimer la surtaxation



La suppression de la surtaxe n'était plus possible politiquement pour Emmanuel Macron qui était accusé d'être le « président des riches »

**En conclusion,
la surtaxation inique a été
maintenue car l'exécutif avait peur
d'être accusé de prendre une
mesure en faveur des « riches »**

Les actions de l'ADRESE en 2020

1. Continuer le travail de conviction auprès du gouvernement

2. Rencontrer les responsables des Républicains pour peser sur le programme de la présidentielle 2022

3. Evaluer tous les recours juridiques possibles

Rapport d'activité

2. La bataille Judiciaire

A) Nouvelles victoires judiciaires.

1) Cour de cassation du 11 juillet 2019 (dossier Labo GLAXO):

-Elle donne pour la première fois une définition de la condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise par opposition à la cessation d'activité.

-Elle condamne l'URSSAF à rembourser à notre adhérent les prélèvements indus en plus du versement d'une indemnité de 3000 euros.

Rapport d'activité

2. La bataille Judiciaire

A) Nouvelles victoires judiciaires.

2) Tribunal de grande Instance de Paris du 7 Janvier 2020.

- Le tribunal donne raison à nos adhérents dans 8 décisions au motif pour 7 d'entre elles que la condition d'achèvement de la carrière telle que définie par l'arrêt de la Cour de cassation du 11 juillet 2019 ci-dessus n'est pas remplie (dossiers ESSO,MOBIL,PSA,NESTLE,GRANDE PAROISSE, ARKEMA,).

Quant à la 8ème décision elle constate que le régime en cause est un régime de retraite à cotisations définies ,donc hors application de l'art L 137.11(dossier PRICEWATERHOUSE).

A noter que l'URSSAF n'a pas fait appel de ces décisions à l'exception des dossiers des retraités de MOBIL et ESSO qui dans le cadre de l'accord mentionné au B -2 ci-dessous ont déjà obtenu le remboursement de leurs 3 dernières années de prélèvement.

- Le tribunal dans 2 autres décisions renvoie les parties à une audience du 5 mai 2020 (dossiers RANK XEROX et ST GOBAIN).

Rapport d'activité

2. La bataille Judiciaire

A) Nouvelles victoires judiciaires.

3) Cour d'appel de Paris du 13 Février 2020: dossiers MOBIL.

Sur renvoi de la cour de cassation qui avait condamné, le 12 juillet 2018, l'URSSAF à rembourser nos deux adhérents des prélèvements indus ,la Cour d'appel après plaidoirie de notre avocat rendra sa décision le 23 avril 2020.

Rapport d'activité

2. La bataille Judiciaire

B) L'URSSAF s'exécute:

1) Dossier MOBIL

Suite à la décision de la cour d'appel de Paris du 1/06/2017 ,l'URSSAF a remboursé notre adhérent en Février 2019;

2) Dossiers ESSO et MOBIL:

Après accord passé entre l'URSSAF et l'IGRS gestionnaire des retraites les retraités MOBIL ayant liquidé avant le 1/1/2002 et les retraités ESSO ayant liquidé avant le 1/1/1991 ont vu l'arrêt de leurs prélèvements à compter du 1/1/2019 et le remboursement des prélèvements des 3 derniers années pour ceux qui en ont fait la demande.

3) Dossiers KODAK:

Suite à la décision de la Cour d'appel de Paris du 1/6/2017 le gestionnaire a cessé les prélèvements à compter du 1/7/2019 mais le remboursement par l'URSSAF se fait toujours attendre .

Rapport d'activité

2. La bataille Judiciaire

C) Instances en cours:

Différentes audiences sont dès à présent programmées pour les mois suivants:

-Cour d'appel de Paris

Audience du 28/2/2020 :dossiers USINOR

Audience du 26/3/2020 :dossiers RHONE-POULENC et SANOFI.

Audience du 22/6/2020 :dossiers MOBIL et ESSO

Audience du 28/9/2020 :dossiers AXA , PSA ,PHILIPS ,PRIMAGAZ , plus dossiers individuels (HEWLET-PACKARD,SNECMA,BOURSE FRANCAISE,PALL,EPEDA et COLGATE).

-TGI de PARIS .Audience du 30/6/2020 :Dossiers INEOS et PCUK

-Cour d'appel de Lille :audience à fixer pour dossiers AIR LIQUIDE

-TGI de Toulouse :audience à fixer pour dossiers KODAK

Vote des résolutions

- 1ere résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport d'activité et des comptes de l'exercice approuve ces documents ainsi que les comptes tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux membres du bureau

- 2eme résolution:

L'Assemblée Générale approuve le projet de budget de l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté et comportant le maintien des cotisations à 30 € \ an